

Crédit pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander, à la ligne 462 de votre déclaration de revenus, le crédit d'impôt pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc. Pour être admissible au crédit, vous ou une société de personnes dont vous êtes membre devez

- avoir exploité au Québec dans l'année une entreprise agricole reconnue comme une entreprise productrice de porcs par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- détenir une attestation d'admissibilité délivrée par le MAPAQ qui confirme que chaque installation visée par cette demande est admissible;
- avoir engagé des dépenses pour l'acquisition et la mise en place d'installations pendant la période d'admissibilité, c'est-à-dire après le 23 mars 2006 et avant le 1^{er} avril 2010 (notez que si des frais ont été engagés après le 31 mars 2010 et avant le 1^{er} avril 2011, ils sont admissibles au

crédit si une demande d'attestation a été faite au MAPAQ avant le 1^{er} avril 2010 et que la mise en place des installations a été commencée avant le 1^{er} avril 2010).

Ce crédit s'applique à l'ensemble des frais qui ont été payés pour l'acquisition et la mise en place d'installations et qui entrent dans le coût en capital du bien, à l'exception des coûts d'emprunts que vous ou la société de personnes avez choisi de capitaliser.

Pour en faire la demande, remplissez un exemplaire de ce formulaire pour chaque établissement agricole pour lequel vous demandez le crédit et joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus. Ne joignez pas vos pièces justificatives, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Numéro d'assurance sociale

1 Renseignements sur vous et sur l'établissement agricole

Nom de famille et prénom	Année d'imposition	
Nom de l'établissement agricole		
Adresse de l'établissement agricole		
	Code postal	
Si vous êtes propriétaire unique	Numéro d'identification Dossier T Q	
Si vous êtes membre d'une société de personnes	Numéro d'identification Dossier S P	

2 Dépenses admissibles

Dépenses d'acquisition et de mise en place admissibles engagées dans l'année visée et payées			1
Aide reçue ou à recevoir pour payer ces dépenses d'acquisition et de mise en place	-		2
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2	=		3
Aide remboursée dans l'année et liée à des dépenses d'une année passée	+		4
Additionnez les montants des lignes 3 et 4.			
		Dépenses admissibles =	5

3 Crédit pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc

Montant de la ligne 5			6
Si vous êtes membre d'une société de personnes, inscrivez votre quote-part. Sinon, inscrivez 100 %.	x	%	7
Montant de la ligne 6 multiplié par le taux de la ligne 7	=		8
	x	30 %	
Montant de la ligne 8 multiplié par 30 %	=		9
Montant maximal permis par établissement agricole et compris dans la période d'admissibilité		200 000	10
Si vous êtes membre d'une société de personnes, inscrivez votre quote-part. Sinon, inscrivez 100 %.	x	%	11
Montant de la ligne 10 multiplié par le taux de la ligne 11	=		12
Montant demandé pour l'établissement dans une déclaration de revenus d'une année passée, à la ligne 462, à titre de crédit pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc	-		13
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13	=		14
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 9 et 14. Reportez ce montant à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.		Crédit pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc =	15

